



ENTRE LAC ET MONTAGNES

ORDRE DU JOUR
de la réunion du Conseil Municipal
du MARDI 12 NOVEMBRE 2024 à 19H – espace 1.2.3 – salle des fêtes

1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 7 OCTOBRE 2024.

2) Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.

3) Approbation du Plan de Gestion du massif du Mont Veyrier

A/ Contexte

Le massif du Mont Veyrier inclut le Mont Veyrier, le Mont Rampignon, le Mont Baron et le Mont Baret. L'ensemble constitue un massif situé à l'Est du territoire du Grand Annecy entre l'agglomération annécienne et le lac d'Annecy. Il concerne les territoires des communes d'Annecy, Veyrier-du-Lac, Menthon-Saint-Bernard et Alex (hors Agglomération). Du fait de la proximité immédiate de l'urbanisation, le site est devenu un cœur de nature à forte valeur récréative pour les locaux et les touristes. Sa fréquentation croissante, de jour comme de nuit, quel que soit le moment de l'année, interroge les acteurs du territoire qu'ils soient élus ou socio-professionnels.

C'est dans ce contexte, que la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy et le Département de la Haute-Savoie ont souhaité doter le site d'un plan de gestion, document de référence pour permettre une gestion opérationnelle et concertée du site. Le travail d'élaboration du plan a aussi permis d'analyser l'opportunité de sa labellisation en « Espace Naturel Sensible » (ENS) au titre de la politique portée par le Département.

La démarche d'élaboration du plan de gestion du massif du Mont Veyrier s'est déroulée sous la responsabilité d'un Comité de pilotage composé des collectivités concernées par la démarche. Le plan de gestion qui en résulte est produit pour une durée de 6 ans, renouvelable sur la base d'une évaluation. Une fois validé, un Comité de suivi veillera à la mise en œuvre du plan de gestion. Ce Comité sera composé des collectivités, des financeurs et partenaires techniques départementaux représentatifs des sujets en jeu (biodiversité, activités économiques, loisirs, secours...).

B/ Contenu du plan de gestion

Sur la base d'un diagnostic de territoire multi-factoriel, les enjeux suivants ont été mis en exergue :

- la préservation et la connaissance du patrimoine naturel,
- le maintien de la fonctionnalité écologique du site,
- l'encadrement de la fréquentation touristique et sportive,
- la pérennisation de l'agriculture en pied de massif,
- la poursuite d'une gestion forestière multifonctionnelle,
- la conciliation de la chasse avec les autres activités du site,
- l'organisation de la gouvernance du site, pour la gestion des activités de loisirs et pour le pilotage de l'exécution du plan de gestion.

Des objectifs à long terme ont été définis pour chaque enjeu, socles de la stratégie de gestion du massif. Ils correspondent à l'état ou au fonctionnement que l'on souhaite atteindre pour chaque enjeu :

- Objectifs de conservation du patrimoine naturel
 - o Maintenir les habitats ouverts en bon état de conservation ;
 - o Maintenir la faune rupestre en bon état de conservation, en conciliation avec les usages sur falaise ;
 - o Pérenniser la fonctionnalité écologique comme réservoir de biodiversité et zone de quiétude pour la faune ;
 - o Préserver la faune forestière à travers une trame de vieux bois favorable, en lien avec l'activité sylvicole ;
 - o Maitriser le développement des espèces invasives.

- Objectifs socio-économiques
 - o Garantir des conditions favorables au maintien de l'agriculture en lien avec la fréquentation ;
 - o Définir un équilibre pour concilier et maintenir les différents usages au regard des risques naturels et des activités économiques présents sur le site ;
 - o Maitriser et organiser les pratiques et les réglementations en vigueur.
- Objectifs de communication, de sensibilisation et d'accueil du public
 - o Maitriser et organiser la circulation et le stationnement dans le massif afin d'améliorer l'accès des secours ;
 - o Développer des outils de communications adaptés au site et aux usagers ;
 - o Faire du Mont Veyrier un site pilote d'apprentissage pour les pratiquants d'aujourd'hui et de demain.
- Objectif de gouvernance
 - o Assurer une gouvernance adaptée aux différentes échelles territoriales, pour une plus grande efficacité des actions.

Cette stratégie a ensuite été traduite en objectifs opérationnels atteignables à plus court terme, par une série d'actions coordonnées. Ces actions, au nombre de 32, ont été détaillées, chiffrées et priorisées. Celles qualifiées en priorité 1 seront à démarrer au cours des 3 premières années de réalisation du plan de gestion. Un maître d'ouvrage a été identifié pour chacune d'elle.

Un tableau en annexe détaille la liste des actions, leurs maîtres d'ouvrage, leurs coûts et priorisation.

Le plan de gestion est élaboré pour 6 ans. Un bilan à mi-parcours doit être effectué pour avoir un 1^{er} regard sur l'avancement des actions, réajuster si besoin et chiffrer le programme d'actions pour les 3 années restantes. Ainsi certaines actions moins prioritaires n'ont pas été chiffrées à ce stade, en accord avec le Département de la Haute-Savoie, principal financeur identifié à ce jour.

Les coûts prévisionnels et le plan de financement pour la durée du plan de gestion et pour les 3 premières années d'exécution sont les suivants :

	2024/2029 (coûts à préciser)	Dont Investissement	Dont Fonctionnement	2024/2026	Dont Investissement	Dont Fonctionnement
Budget du plan de gestion	367 064 €	134 145 €	232 919 €	197 685 €	91 160 €	106 525 €
Subvention CD74 prévisionnelle	83 913 €	64 673 €	19 240 €	57 010 €	43 980 €	13 030 €

Il est précisé que la participation prévisionnelle du Département est calculée sur la base des taux de subvention maximums communiqués à ce jour. Chaque action éligible à une aide départementale devra faire l'objet d'une demande de subvention par le maître d'ouvrage correspondant. La participation réelle de Département sera connue lors de la décision d'attribution de subvention par la Commission permanente, action par action.

C/ Labellisation du site au titre des Espaces Naturels Sensibles et création d'une zone de préemption

Le Comité de pilotage a validé à l'unanimité la nécessité d'une labellisation par le Département de l'ensemble du site en ENS, soit les 1 522 ha sur lesquels portera le plan de gestion. Il souhaite, de la même manière, l'instauration d'une zone de préemption ENS sur cet espace.

En conséquence, le Département matérialisera le périmètre du plan de gestion, le projet de périmètre de zone de préemption ENS, le programme d'action et son plan de financement prévisionnel au travers d'un contrat de site dit « Haute-Savoie Nature » à signer par l'ensemble des maîtres d'ouvrage et le Conseil départemental.

D/ Actions sous maîtrise d'ouvrage de la Commune d'ALEX

La Commune d'Alex a été identifiée en tant que maître d'ouvrage pour 2 actions sur les 32 que compte le plan de gestion. Elles ont trait à l'entretien des espaces ouverts pour favoriser le maintien des pelouses sèches (milieux naturels reconnus d'intérêt communautaire au niveau européen) et à la lutte contre le solidage qui est une espèce invasive.

Le tableau ci-dessous récapitule les actions, leur planification et leur coût :

Intitulé de l'action	I/F	Coût HT	Priorité	Années de mise en œuvre
Débroussaillage et bûcheronnage en mosaïque des milieux ouverts (concernent aussi la commune de Veyrier-du-Lac)	I	7 065 €	1	2025/2026
Arrachage du Solidage sur la friche à molinie	I	3 990 €	1	2025 à 2030
Coût total estimé		11 055 €		
Dont dépenses d'Investissement		11 055 €		
Dont dépenses de Fonctionnement		Sans objet		

Etant donné que le budget prévisionnel est stabilisé pour les 3 premières années de mise en œuvre du plan de gestion, le plan de financement présenté ci-après couvre seulement cette 1^{ère} tranche. Une nouvelle délibération sera prise pour la 2^{nde} tranche.

Intitulé de l'action	I/F	Coût HT	%ALEX	ALEX	%CD74	CD74
Débroussaillage et bûcheronnage en mosaïque des milieux ouverts	I	7 065 €	50%	3 532.50 €	50%	3 532.50 €
Arrachage du Solidage sur la friche à molinie	I	3 990 €	50%	1 995 €	50%	1 995 €
Total général		11 055 €		5 527.50 €		5 527.50 €
Dont dépenses d'investissement		11 055 €		5 527.50 €		5 527.50 €
Dont dépenses de fonctionnement		Sans objet				

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Anecy et disposant que l'EPCI est compétent en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-2021-162 du 24 juin 2021 portant sur l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL n°2020-599 du 17 décembre 2020 qui approuve le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles du Grand Anecy, en particulier l'action n°3.3.3 portant sur l'élaboration d'un plan de gestion pour le massif du Mont Veyrier, dont le Grand Anecy s'est vu confier la maîtrise d'ouvrage ;

Considérant la proposition de plan de gestion du massif du Mont Veyrier et la demande de labellisation du site en Espace Naturel Sensible faite par le Comité de pilotage de l'élaboration du plan de gestion lors de sa séance du 23 mai 2024, ainsi que la demande de création par le Département de la Haute-Savoie d'une zone de préemption sur le périmètre labellisé ;

Considérant la proposition par le Grand Anecy d'assurer le pilotage du plan de gestion dans sa phase d'exécution et de mettre en place un comité de suivi afférent, approuvée par le Comité de pilotage,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de gestion du massif du Mont Veyrier tel que proposé par le Comité de pilotage de ce plan de gestion, réuni le 23 mai 2024 ;
- d'approuver la demande de labellisation du massif du Mont Veyrier au titre des Espaces Naturels Sensibles du département de Haute-Savoie et la demande d'instauration d'une zone de préemption sur le - dit massif, tel que proposé par ce même Comité de pilotage ;
- d'approuver la maîtrise d'ouvrage par la Commune d'Alex de 2 des 32 actions que compte le plan de gestion, tel que proposé par le Comité de pilotage ;
- de valider le plan de financement tel que précisé ci-dessus ;
- d'autoriser la Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

4) Approbation du transfert de compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département » à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et modification des statuts :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-17 et L5721-2 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-074 du 24 septembre 2024 concernant le projet l'abattoir public de Haute-Savoie et portant approbation des statuts modifiés de la CCVT, du principe de création d'un syndicat mixte et du projet des statuts ;

Face à la pérennité de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie, le département de la Haute-Savoie et la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts, et mobilisé les EPCI, afin que le département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir les conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire haute-savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du département de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1 500 à 2 000 tonnes/an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court, et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet : le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Celui-ci associera les communautés de communes et les communautés d'agglomération du Département de la Haute-Savoie, ainsi que le Département.

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), et une fois les subventions déduites, de la région notamment, seraient répartis selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80 %
- EPCI membres : 20% répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER**, en application de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département » à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes ;
- **D'APPROUVER** la modification de statuts de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes générée par la prise de cette compétence ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces afférentes ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5) Mandat spécial pour la participation de 1 élu au 106^{ème} Congrès des Maires de France du 19 au 21 novembre 2024 à Paris et délibération fixant les montants indemnitaires associés audit mandat :

L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) organise chaque année le Congrès des Maires à Paris.

Pour l'année 2024, il aura lieu du 19 au 21 novembre 2024.

Une délégation de la commune de ALEX doit se rendre à Paris aux dates susmentionnées pour participer à cette manifestation.

Madame le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial à un élu du Conseil Municipal afin de participer au Congrès des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité,

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT ;

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Conformément à l'article R.2123-22-1 du CGCT, les remboursements des frais de séjour (hébergement et restauration) sont effectués sur la base du taux de remboursement forfaitaire applicable aux fonctionnaires de l'État et fixés par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisés, soit ;

-un taux de remboursement forfaitaire de **140 euros la nuitée** concernant la commune de Paris (120 euros pour les villes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants et pour les communes de la métropole du Grand Paris ; 90 euros ailleurs)

-un taux de remboursement forfaitaire de **20 euros le repas** (incluant le petit-déjeuner).

Le remboursement des frais de transport est calculé selon les modalités fixées par délibération du Conseil Municipal (*remboursement des frais avancés par les élus sur présentation d'un justificatif ou règlement direct aux prestataires de voyage*).

Madame le Maire propose à l'Assemblée de lui octroyer le mandat spécial pour se rendre au 106^{ème} congrès des Maires du 19 au 21 novembre 2024 à Paris et de lui octroyer le remboursement des frais engagés selon les taux de remboursement forfaitaires déterminés par arrêté du 20 septembre 2023.

S'agissant des frais de transport engagés, Madame le Maire demande au Conseil Municipal, le remboursement au réel sur présentation du justificatif de paiement.

ALEX, le 5 novembre 2024

Le Maire,
Catherine HAUETER



